

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

- Session 2019 -

GUIDE DE REMPLISSAGE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (R.A.E.P.)

LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
N'EST PAS NOTÉ

LIRE **TRÈS ATTENTIVEMENT** L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT,
AVANT DE COMMENCER LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER RAEP.

Attention : **Vous devrez transmettre par voie dématérialisée (format PDF), après en avoir fait une copie, la version définitive de votre dossier "RAEP" établi en vue de l'épreuve orale d'admission, à la division des concours de l'ENFiP au plus tard le 14/12/2018 inclus, délai de rigueur.**

- AUCUN RETARD NE SERA TOLERE -

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours et examens de la fonction publique. Ce type d'épreuve se substitue aux exercices académiques traditionnels. Des modalités nouvelles permettent aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élus d'une collectivité territoriale.

L'épreuve orale d'admission de cet examen consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, les projets professionnels et la motivation du candidat mais aussi à identifier et évaluer son activité au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury disposera du dossier "RAEP" constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La constitution par chaque candidat d'un dossier RAEP (selon le modèle présenté) doit permettre au jury d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et les compétences qu'il a développées à ce titre. Dans la logique de l'examen, cet entretien permet de comparer les candidats entre eux sur la base de critères communs.

Votre dossier devra donc comporter des informations suffisamment précises.

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

Examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des finances
publiques

Ce dossier est à envoyer par les seuls candidats admissibles
à l'ENFiP sous forme dématérialisée (format PDF)

voir les modalités de TRANSMISSION DU DOSSIER en page 5

DOSSIER DE CANDIDATURE (page 3)

Conditions à remplir :

Les conditions pour concourir sont celles qui résultent du décret 2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, publié au Journal Officiel le 28 août 2010 et qui sont décrites dans l'annexe II.

Toutefois, les candidats doivent s'inscrire en prenant en compte la situation qui aurait été la leur au 1^{er} janvier 2019 avant leur reclassement en catégorie B suite à la mise en place du PPCR.

Session 2019

Identification du candidat :

NOM DE FAMILLE : *en majuscules*

NOM D'USAGE : *en majuscules*

PRÉNOM : *en majuscules*

DIRECTION : *en majuscules*

SERVICE : *en majuscules*

CORPS : *en majuscules*

GRADE : *en majuscules*

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à partir de la page 4)

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises :

- dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ou dans un Etat autre que ceux mentionnés ci-dessus.

Présentez succinctement les grandes phases de votre expérience professionnelle dans le tableau (pages 4 à 6) **dans un ordre chronologique inversé (de la plus récente à la plus ancienne)**, tous les postes que vous avez occupés en tant que fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariats...).

Dans la colonne « observations » du tableau, vous indiquerez dans quel cadre vous avez exercé la fonction que vous mentionnez. Vous pouvez indiquer que vous l'avez occupée en tant que salarié du secteur privé, en tant que fonctionnaire - titulaire ou stagiaire - ou assimilé ; en tant que bénévole si vous souhaitez valoriser une activité associative ...;

CATÉGORIE/CORPS/MÉTIER :

- Catégorie : A, B, C ;
- Corps : à préciser ;

PRINCIPALES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX RÉALISÉS :

Décrivez vos activités et listez vos travaux.

PRINCIPALES COMPÉTENCES DEVELOPPÉES DANS CETTE ACTIVITÉ :

Il convient dans ce cadre de mettre en lumière succinctement les acquis professionnels apportés dans le cadre du poste occupé.

Trois grandes catégories d'acquis professionnels sont distinguées en matière de RAEP :

- les connaissances techniques : savoirs et outils techniques ;
- les compétences professionnelles : savoir-faire et bonne compréhension de l'environnement professionnel ;
- les aptitudes professionnelles : capacité du candidat à s'insérer dans un nouveau poste et à s'adapter à un environnement en pleine évolution.

LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (page 7)

Vous indiquerez, en 1 à 2 pages dactylographiées maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et préciserez, le cas échéant, vos projets et motivations pour exercer les fonctions d'inspecteur des finances publiques.

Il ne s'agit pas d'une lettre de motivation. Il faut mentionner les éléments du parcours et les compétences développées dans l'exercice de l'activité professionnelle qui permettent d'envisager une promotion interne, via l'examen professionnel, pour exercer en tant qu'inspecteur des Finances publiques.

VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE (page 8)

- Actions de formation professionnelle et continue (5 au maximum) ayant, selon vous, marqué votre parcours professionnel : **apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc...** d'une durée supérieure ou égale à deux jours.

FICHE ADMINISTRATIVE DU DOSSIER (pages 9)

Signature du chef de service

L'ensemble de votre dossier devra être remis à votre supérieur hiérarchique direct qui aura été informé, par ailleurs, de votre projet de postuler à l'examen professionnel.

Déclaration sur l'honneur

Vous devez remplir cette déclaration, la dater et la signer.

TRANSMISSION DU DOSSIER

1 – Le dossier sera transmis impérativement, **au plus tard le 14 décembre 2018 inclus**, en version dématérialisée (format PDF) uniquement par le candidat admissible,

2 – Le dossier sera transmis à la division des concours de l'ENFIP à l'adresse courriel suivante : enfip.concours@dgfip.finances.gouv.fr avec en objet « Dossier RAEP – Nom du candidat »

Le fichier dématérialisé devra obligatoirement être dénommé de la façon suivante :

NOMDEFAMILLEDUCANDIDAT_PRENOM_RAEP

Par exemple, pour M. Dominique MARTIN : MARTIN_DOMINIQUE_RAEP

S'il s'agit d'une candidate mariée, le nom du fichier sera :

NOMDEFAMILLE_NOM D'USAGE_RAEP

Par exemple, pour Mme Odile LAMARCHE épouse VIVIEN :

LAMARCHE_VIVIEN_ODILE_RAEP

Un accusé de réception sera adressé par retour de courriel dès réception de l'exemplaire dématérialisé du dossier de RAEP.

Attention : il est important que vous conserviez une copie de votre dossier.